

9. LA VIE EN COLLECTIVITE

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées avec l'équipe éducative :

- Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement
- Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation. Si les difficultés de comportement persistent, une exclusion d'abord temporaire, voire définitive après nouvel essai, pourra être décidée par le service dans un souci de protection des enfants.

10. L'EQUIPEMENT DE L'ENFANT

Selon la météo et l'activité nous conseillons aux parents de prévoir :

- Des vêtements adaptés à la pratique du sport et à la marche.

- Un sac à dos marqué au nom de l'enfant comprenant :

- Un vêtement de pluie (type k-way)
- Une casquette.

Une petite bouteille d'eau en plastique ou une gourde.

Pour les enfants âgés entre 3 et 5 ans, prévoir des affaires de rechange.

Il est conseillé que chaque enfant soit équipé d'un sac à dos où il pourra ranger ses affaires personnelles. Il est recommandé de marquer les vêtements et tout objet personnel au nom de l'enfant.

11. RESPONSABILITES

Le directeur de l'accueil de loisirs est responsable de l'enfant à partir du moment où celui-ci lui est amené par ses parents ou la personne responsable, et jusqu'au moment prévu pour le récupérer. L'enfant peut être récupéré avant la fin des activités, la responsabilité incombe alors de fait à la personne habilitée à venir le chercher.

Une décharge doit alors être signée des parents ou de la personne responsable de l'enfant.

Si un enfant venait à blesser un de ses camarades, ou un membre de l'équipe d'animation, malgré l'encadrement, la responsabilité civile des parents qui couvre l'enfant serait engagée.

Les bijoux ou objets de valeur sont interdits à l'accueil de loisirs. La direction ne sera pas tenue pour responsable en cas de vol, de dégradation ou de perte. Il en va de même pour les vêtements. Tout incident ou accident devra être signalé.

Le présent règlement est remis à chacun des adhérents au moment de son inscription et sera consultable sur le site internet du centre social.

Nous vous invitons à bien le lire

L'inscription à l'accueil de loisirs vaut acceptation du présent règlement.

LE DIRECTEUR DU CENTRE SOCIAL
Nordine LOUNAS



Espace Alfred Sisley
19 rue Alfred Sisley
42100 Saint Etienne
Tél. : 04 77 46 49 41
Email : enfance@espacesisley.org

2023-2024

REGLEMENT INTERIEUR DE
L'ACCUEIL DE LOISIRS

Secteur enfance / petite enfance



1. ENGAGEMENT DES PARENTS OU DU RESPONSABLE DE L'ENFANT

Le présent règlement est transmis à chaque famille souhaitant l'inscription d'un enfant à l'accueil de loisirs. L'inscription équivaut à un contrat passé entre la famille et le centre social. Les deux parties s'engagent donc à en respecter les termes. En outre, les familles ou les responsables de l'enfant s'engagent à respecter et à signer les dispositions du présent règlement. Dans le cas contraire, le centre social serait contraint de refuser l'inscription de ou l'enfant.

2. L'EQUIPE D'ENCADREMENT

Votre enfant est accueilli par une équipe d'animation composée de personnel qualifié au sens de la réglementation en vigueur relative aux A.C.M.

L'équipe d'animation est constituée d'une directrice et d'animateurs (1 adulte pour 8 enfants maximum âgés de moins de 6 ans ; 1 adulte pour 12 enfants maximum âgés de plus de 6 ans). L'encadrement est calculé sur la base des inscriptions réalisées avant l'ouverture de l'accueil de loisirs. La structure est également lieu de formation. A ce titre, des stagiaires sont régulièrement accueillis dans le cadre de leur cursus en lien avec les domaines du loisir éducatif et de l'animation socioculturelle.

3. PERIODES D'OUVERTURE

L'accueil de loisirs est ouvert le mercredi et pendant les vacances scolaires à l'exception du mois d'août et des jours fériés en journées complète avec possibilité de manger à la cantine.

4. CONDITIONS D'ADMISSION

L'accueil de loisirs est ouvert à tous les enfants du territoire sans distinction sinon celle de l'âge et dans la limite des capacités d'accueil. L'accueil de loisirs accueille les enfants à partir de 3 ans révolus au premier jour de fréquentation.

L'enfant doit avoir ses vaccinations à jour et ne présenter aucun risque de maladie contagieuse. L'enfant ne doit pas venir malade.

Tout manquement grave à la discipline et toute attitude incorrecte seront immédiatement signalés aux parents ou représentants légaux. Tout comportement dangereux pour l'enfant lui-même, le groupe d'enfants et/ou d'adultes pourra être sanctionné par une exclusion provisoire voire définitive de l'enfant selon la gravité des faits.

En cas de dommage matériel, les frais occasionnés seront à la charge des parents ou représentants légaux.

5. INSCRIPTION

Une inscription auprès du secrétariat est nécessaire avant toute fréquentation. L'inscription est à refaire à chaque période de vacances et les mercredis. Un programme présentant les activités et les informations sera mise à disposition des familles avant chaque période d'inscription. Les inscriptions seront prises en compte en fonction des capacités d'accueil de la structure.

Pour des raisons de réglementation, le centre social se doit de respecter scrupuleusement les âges et les capacités. Les enfants peuvent être accueillis à la demi-journée ou à la journée

complète.

Les enfants malades ou atteints d'un handicap seront accueillis lorsque la maladie ou le handicap ne sera pas incompatible avec la vie en collectivité.

Toute désinscription à l'accueil de loisirs ne sera pas possible durant les périodes de vacances scolaires. Aucun remboursement ne sera effectué.

Seules les désinscriptions dans un délai de prévenance de 5 jours ouvrés avant le début de la période des vacances scolaires seront remboursées.

Les absences pour raison médicale justifiées par un certificat qui devra être présenté dans un délai de 72h pourront faire l'objet d'un avoir valable 3 mois.

6. LE RESPECT DES HORAIRES

L'équipe d'animation n'est pas habilitée à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture, c'est pourquoi, il est nécessaire de respecter les horaires. En cas de retard, les usagers se verront refuser l'accès à l'accueil de loisirs.

En cas de retard, il est formellement interdit aux parents d'amener leurs enfants directement sur une activité s'effectuant à l'extérieur du centre de loisirs (exemple : cinéma, piscine, planétarium, etc...).

Seuls les enfants présents au moment de l'accueil au centre social seront pris en charge par l'équipe d'animation.

Lorsqu'un enfant quitte la structure en dehors des horaires habituels (exemple : rendez-vous médical), les parents justifient cette absence par une décharge écrite et signée. L'enfant est autorisé à réintégrer la structure sous certaines conditions laissées à l'appréciation de la directrice. Si le groupe est en déplacement extérieur, l'enfant ne pourra pas réintégrer le groupe.

7. LA SANTE DES ENFANTS

Les enfants ne peuvent être accueillis à l'accueil de loisirs en cas de fièvre ou de maladies contagieuses (gastroentérite, grippe, etc...). En cas de fièvre, les parents ou responsables sont prévenus et s'engagent à venir récupérer l'enfant dans l'heure qui suit. Aucun médicament ne sera donné à l'enfant sans présentation de l'ordonnance correspondante. Pour toute allergie, un certificat médical sera demandé à l'inscription.

8. REPAS ET ALIMENTATION

Les menus sont affichés dans les locaux de l'accueil de loisirs. A défaut, les familles peuvent en faire la demande auprès de la directrice ALSH ou auprès du secrétariat. Le déjeuner se prend à la cantine de l'école de Montchovet.

Les allergies ou régimes alimentaires particuliers sont à signaler au moment de l'inscription administrative et à tout moment dès lors qu'il y a une évolution en la matière pour l'enfant. Lors des sorties à la journée, le pique-nique est fourni par la famille. Veillez à fournir à votre enfant un repas équilibré. Les boissons sucrées sont interdites.